



VILLE DE GIF

Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Chemin des Vignes et bois d'Aigrefoin

DAST - GR/LB  
N° 2023 - A 2

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise STPS – Z.I. SUD - CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex, réalisera des travaux de remblaiement et de sécurisation d'un réseau HTA pour le compte d'ENEDIS, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 20 février 2023, chemin des Vignes et bois d'Aigrefoin,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie et dans le bois,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 20 février 2023, l'entreprise STPS réalisera des travaux de remblaiement et de sécurisation d'un réseau HTA situé dans le bois d'Aigrefoin à la suite de ravinement pour le compte d'ENEDIS, chemin des Vignes et bois d'Aigrefoin. La circulation automobile sera impérativement réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Deux places seront réservées chemin des Vignes pour permettre les travaux.

**Article 2** : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **02 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise STPS, ENEDIS,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **02 JAN. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)